

Maisons d'assistants maternels

Notice de la demande d'Aide financière au démarrage d'une MAM

En 2016, la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a créé une aide au démarrage visant l'achat de matériel électro-ménager, ameublement, jeux, livres, matériel pédagogique, charges courantes, etc.

Cette aide bénéficie :

- à l'ensemble des Mam nouvellement créées quel que soit leur territoire d'implantation,
- aux Mam qui augmentent leur capacité d'accueil de 10%. La capacité d'accueil s'entend comme le nombre d'enfants maximum que la Mam peut accueillir en simultané, sans tenir compte des possibilités d'accueil en surnombre introduites le cas échéant par l'évolution de la réglementation. Si la Mam a déjà fait l'objet d'un soutien au titre de l'aide au démarrage, l'augmentation de capacité s'apprécie au regard de la capacité d'accueil précédemment portée à la connaissance de la Caf dans le cadre du financement antérieur.

A compter du 1^{er} janvier 2024, le montant de cette aide est de 6000 euros.

Les conditions requises pour la MAM

La Mam doit remplir les conditions suivantes :

- être constituée en personne morale (association, sci...) et détenir un numéro Siret,
- être composée d'au moins 2 assistants maternels,
- maintenir l'activité de la Mam pendant au moins trois ans (sous peine de remboursement de l'aide au démarrage au prorata de la période d'inactivité),
- ne pas avoir directement bénéficié d'une aide à l'investissement via le Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje),
- ne pas avoir bénéficié d'une aide au démarrage dans les 24 mois précédents,
- adresser un **formulaire de demande d'aide** au démarrage à la Caf,
- avoir signé la **charte de qualité des Mam**.

La MAM doit respecter les engagements de la Charte de qualité, notamment :

- certifier que l'un des assistants maternels a une expérience professionnelle minimum de deux ans (soit à son domicile, soit dans un Eaje, soit en Mam),

- rédiger un projet d'accueil, une charte de fonctionnement et un règlement interne de la Mam en prenant appui sur les valeurs de la [charte nationale pour l'accueil du jeune enfant](#),
- appliquer une tarification respectant la limite maximale de cinq Smic horaire/jour fixée à l'article D. 531-17 du Code de la sécurité sociale,
- transmettre à la Caf des données nécessaires à l'inscription de la Mam sur le site internet « www.monenfant.fr » et l'informer de toute modification relative à l'un de ces éléments,
- informer les parents du contenu de la charte de qualité,
- s'engager à participer aux réunions de réseau mises en place sur le territoire.

Les formalités

1. Remplir le « Formulaire d'aide au démarrage » et la « Charte de qualité », les imprimer pour les signer.
2. Les renvoyer par courriel à la Caisse d'allocations familiales, service des aides financières collectives. => afc@caf31.caf.fr
3. Remplir et renvoyer par courriel le Formulaire d'inscription de la MAM sur le site monenfant.fr
4. Les services de la Caf étudieront la recevabilité de votre demande et la validité des pièces justificatives.
5. En cas de décision favorable, vous recevrez une notification de décision accompagnée d'une convention en double exemplaire à renvoyer à la Caf signée pour percevoir le montant de l'aide.
6. Vous recevrez par mail les documents de communication et d'affichage attestant de votre adhésion à la Charte de qualité.
7. En cas de décision défavorable, vous recevrez une notification de décision indiquant le motif du rejet.

Votre contact au service des aides financières collectives

afc@caf31.caf.fr
--

05 61 99 75 20
